



Conseil

Distr. générale
24 juillet 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, deuxième partie de la session
Kingston, 10-21 juillet 2023

Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa vingt-huitième session

Additif

I. Reprise de la session

1. À la 302^e séance du Conseil, le 10 juillet, le Président Juan José González Mijares (Mexique) a déclaré ouverte la deuxième partie de la vingt-huitième session du Conseil. Au cours de la deuxième partie de la session, le Conseil a tenu huit séances plénières (de la 302^e à la 308^e séance) et 15 séances officieuses conformément à la feuille de route qu'il avait approuvée en décembre 2022¹.

II. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

2. À la 305^e séance, le 17 juillet, le Secrétaire général a informé le Conseil que des pouvoirs en bonne et due forme avaient déjà été reçus de 27 de ses membres et que des informations concernant la nomination de représentants avaient été communiquées par télécopie ou notes verbales paraphées par cinq autres membres du Conseil.

¹ Voir [ISBA/27/C/21/Add.2](#), annexe II, et par. 8 du présent rapport.



III. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

3. À la 302^e séance, le Conseil a élu Rebecca Hitchin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membre de la Commission juridique et technique pour le reste du mandat de Jon Copley, qui a démissionné le 27 janvier 2023.

IV. Rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes

4. À sa 305^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes².

V. Rapport sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au statut de la Commission de la fonction publique internationale

5. À sa 305^e séance, le Conseil a pris note du rapport sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au statut de la Commission de la fonction publique internationale³ et a recommandé que l'Assemblée de l'Autorité accepte les modifications du statut adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [77/256 A](#).

VI. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2022 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

6. À sa 305^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2022 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique⁴.

7. Un certain nombre de délégations ont exprimé des préoccupations concernant la présentation tardive par certains contractants de leurs rapports annuels et des rapports d'examen périodique quinquennal. Quelques délégations ont soutenu à cet égard la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la présentation tardive des rapports entraîne automatiquement un avertissement écrit et une sanction pécuniaire. D'autres, en revanche, ont invité à la prudence et souligné que toute sanction devrait être proportionnelle à la nature de la violation et tenir compte de toute circonstance atténuante. Quelques délégations ont estimé qu'il pourrait être utile d'améliorer le dialogue avec les contractants afin de résoudre les problèmes de conformité incomplète ou partielle. Certaines délégations ont également estimé qu'il pourrait être

² Voir [ISBA/28/C/17](#).

³ Voir [ISBA/28/A/5](#) [ISBA/28/C/14](#).

⁴ Voir [ISBA/28/C/15](#).

bon de fonder les critères d'imposition de ces sanctions sur les dispositions prévues dans la législation interne des différents pays et rappelé qu'il convenait d'offrir une possibilité raisonnable aux contractants avant de recourir aux amendes. Plusieurs délégations ont proposé que l'Autorité élabore une stratégie et une politique de conformité et que la Commission réexamine la procédure d'examen périodique et formule les recommandations voulues.

VII. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

8. Le Conseil a poursuivi ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, dans le cadre de réunions officieuses auxquelles ont pleinement participé d'autres membres de l'Autorité et des observateurs, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en décembre 2022. Les groupes de travail se sont réunis à raison de : quatre réunions, les 10 et 11 juillet, pour le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats ; trois réunions, les 12 et 13 juillet, pour le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin ; deux réunions, les 13 et 14 juillet, pour le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application ; quatre réunions, les 17, 18 et 19 juillet, pour le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles ; et deux réunions consacrées à l'examen du texte du Président, les 19 et 20 juillet.

9. À sa 307^e séance, le 21 juillet, le Conseil a pris note de tous les rapports oraux du Président du Groupe de travail à composition non limitée et des facilitateurs et cofacilitateurs des groupes de travail informels, ainsi que du résumé de l'examen du texte du Président (voir annexe).

10. À sa 304^e séance, le 14 juillet, le Conseil a examiné le rapport des cofacilitateurs, Hugo Verbist (Belgique) et Tan Soo Tet (Singapour), sur le dialogue informel intersessions instauré en application de ses décisions publiées sous les cotes [ISBA/27/C/45](#) et [ISBA/28/C/9](#)⁵. À sa demande, les cofacilitateurs ont tenu des consultations en marge de ses séances.

11. À ses 307^e et 308^e séances, le 21 juillet, le Conseil a examiné un projet de feuille de route élaboré par le Président en vue d'organiser la suite des travaux du Conseil sur les projets de règlement et les normes et directives connexes pendant la troisième partie de la vingt-huitième session, qui se tiendra du 30 octobre au 8 novembre 2023, et pendant les première et deuxième parties de la vingt-neuvième session du Conseil, prévues respectivement en mars et juillet 2024. Le Conseil a également entendu les rapports oraux des cofacilitateurs du dialogue informel intersessions sur les consultations qu'ils avaient eues avec les délégations. Après de nouvelles consultations entre les délégations intéressées, deux projets de décision ont été présentés au Conseil pour qu'il les examine. À sa 308^e séance, le Conseil a adopté simultanément une décision concernant le calendrier faisant suite à l'expiration de la période de deux ans prévue au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁶ et une décision relative à l'interprétation et à l'application dudit paragraphe⁷.

⁵ La deuxième note de synthèse adressée par les cofacilitateurs au Conseil concernant le dialogue informel intersessions instauré en application des décisions [ISBA/27/C/45](#) et [ISBA/28/C/9](#) peut être consultée (en anglais) à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/session-28-council-part-2.

⁶ Voir [ISBA/28/C/24](#).

⁷ Voir [ISBA/28/C/25](#).

VIII. Questions relatives à l'Entreprise

12. À sa 307^e séance, le Conseil a examiné une proposition présentée par le Groupe des États d'Afrique et adopté une décision concernant la création d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise⁸.

IX. Passage de la Commission de planification économique à la phase opérationnelle

13. À sa 306^e séance, le Conseil a décidé de garder la question à l'étude pour l'examiner plus avant à ses séances de novembre 2023.

X. Rapport du Président de la Commission juridique et technique

14. À la 303^e séance, le 13 juillet, le Président de la Commission juridique et technique, Erasmo Lara Cabrera (Mexique), a présenté un rapport sur les travaux réalisés par la Commission durant la deuxième partie de sa vingt-huitième session⁹.

15. Le Conseil a examiné le rapport du Président de la Commission à sa 306^e séance, le 20 juillet. De nombreuses délégations ont fait savoir qu'elles soutenaient fermement les travaux entrepris par la Commission au cours des première et deuxième parties de la vingt-huitième session et se sont félicitées du niveau de détail du rapport. Les délégations ont également salué les efforts déployés dans le cadre du programme de formation des contractants, pour favoriser, en particulier, l'avancement et le rôle moteur des femmes dans la recherche scientifique marine. Elles se sont également félicitées de la mise sur pied du programme de mentorat « See Her Exceed » [*eLLe eXceLle*] dans le cadre du projet « Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins ».

16. En ce qui concerne l'examen des rapports annuels des contractants, plusieurs délégations se sont penchées sur la question de la citation du nom des contractants. Plusieurs d'entre elles se sont dites déçues de voir que les contractants n'étaient pas cités nommément comme l'avait demandé le Conseil. Certaines délégations ont souhaité être informées des aspects juridiques et des autres critères pris en compte par la Commission arguant que cela permettrait de disposer d'une méthodologie claire reposant sur des fondements non discriminatoires. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation face à la décision de certains contractants de retarder de nouveau les travaux d'exploration dans l'attente de clarifications sur le cadre juridique régissant l'exploitation. Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'état d'avancement très variable des travaux des contractants, certains étant parvenus à la mise à l'essai des composants des systèmes d'exploitation minière quand d'autres n'en étaient qu'au stade des études d'avant-projet des systèmes et technologies d'exploitation.

17. En ce qui concerne l'élaboration des éléments clefs du code d'exploitation minière des fonds marins que constituent les valeurs seuils environnementales contraignantes, certaines délégations ont souligné l'urgence de ces travaux et demandé instamment à la Commission d'en faire une priorité dans le cadre des normes et directives de la phase I. Quelques délégations se sont inquiétées du nombre limité des experts pouvant être nommés dans les groupes d'experts intersessions créés par

⁸ Voir ISBA/28/C/23.

⁹ Voir ISBA/28/C/5/Add.1.

la Commission et ont expliqué qu'il était nécessaire, dans un but d'inclusivité et de transparence, d'assurer la représentation la plus large possible. Certaines délégations ont également formulé quelques idées concernant le processus de nomination et de sélection des experts dans le souci, notamment, de veiller à ce que la Commission dispose des compétences voulues et de la représentation géographique appropriée.

18. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait de s'attaquer à titre prioritaire à la mise au point de la procédure normalisée d'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement. Quelques délégations ont souligné le rôle moteur que jouait la Commission dans l'élaboration et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement et l'intérêt qu'il y avait, lorsqu'elle le jugeait nécessaire, à consulter des experts extérieurs.

19. Certaines délégations se sont également félicitées du dialogue informel tenu le 12 juillet entre certains membres de la Commission et les membres de l'Autorité ; ils ont engagé la Commission à continuer de s'efforcer d'assurer, le plus largement possible, l'information sur ses travaux et la participation à ceux-ci, notamment en organisant des séances publiques ou des webinaires sur l'élaboration des seuils environnementaux contraignants et des plans régionaux de gestion de l'environnement.

20. Le Secrétaire général a lancé un appel à contributions pour le fonds de contributions volontaires en soutien aux membres de la Commission et fait valoir que les importants travaux entrepris par la Commission dépendaient largement de la mesure dont elle pouvait disposer des fonds nécessaires pour permettre à tous d'y prendre part.

21. À la même séance le Conseil a adopté une décision portant suspension du calendrier de restitution suite à une demande du Gouvernement indien¹⁰.

22. Le Président du Conseil a invité celui-ci à tenir des consultations intersessions sur la teneur d'une décision relative au rapport du Président de la Commission, qui sera examinée et adoptée en troisième partie de session, en novembre 2023.

XI. Coopération avec d'autres organisations internationales

23. À sa 306^e séance, le 20 juillet, le Conseil a approuvé un accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et l'Autorité¹¹.

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait une déclaration concernant la collaboration en cours avec le secrétariat de l'Autorité, entreprise par l'intermédiaire du mécanisme de coordination ONU-Océans, après signature, par les deux secrétariats, d'une lettre de coopération portant notamment sur la mise en commun des données d'expérience et des compétences scientifiques en matière d'évaluation et de surveillance de la biodiversité, d'application d'outils de gestion par zone ainsi que d'études d'impact sur l'environnement, y compris la biodiversité, et de renforcement des capacités, entre autres.

¹⁰ Voir ISBA/28/C/22.

¹¹ Voir ISBA/28/C/16, annexe.

XII. Rapport de la Commission des finances

25. À la 305^e séance, le Président de la Commission des finances, Mohammad Khurshed Alam (Bangladesh), a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de la vingt-huitième session¹².

26. Le Conseil a approuvé une proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2023-2024, comme suite à la recommandation de la Commission¹³, pour permettre la création au secrétariat du poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise. Plusieurs délégations ont souligné que l'approbation de cette proposition de budget supplémentaire avait un caractère exceptionnel.

27. Le Conseil a salué les progrès accomplis par la Commission sur la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone. À cet égard, la plupart des délégations ont soutenu la création éventuelle d'un fonds commun du patrimoine. Si certains ont estimé qu'un tel fonds devrait remplacer le système de répartition directe des avantages monétaires, d'autres se sont prononcés en faveur d'un modèle hybride et, par conséquent, en faveur à la fois de la création du Fonds et de la répartition directe. En ce qui concerne l'objectif du Fonds, la plupart des délégations ont convenu qu'il devrait servir à investir dans le développement des capacités, des connaissances et des compétences relatives à l'océan. Une délégation a indiqué qu'il ne faudrait l'utiliser que pour financer des activités liées à la Zone et non à la haute mer. Quelques délégations ont engagé le Comité à poursuivre ses travaux sur le sujet et d'autres ont ajouté que, lors de son futur examen des formules possibles de répartition équitable, il devrait tenir compte également de l'Indice de vulnérabilité multidimensionnel afin de prendre en considération la vulnérabilité particulière de certains pays en développement aux changements climatiques et à l'endettement. Quelques délégations ont proposé que la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques découlant des activités menées dans la Zone fasse l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour du Conseil, afin qu'un débat plus nourri puisse avoir lieu sur cette question.

28. À la même séance, le Conseil a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires¹⁴.

XIII. Clôture de la deuxième partie de la session

29. La deuxième partie de la vingt-huitième session du Conseil a été ajournée le 21 juillet 2023, à 20 h 30. Le Secrétaire général a lancé un appel à contributions à tous les membres de l'Autorité et aux observateurs pour qu'ils alimentent le fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation des membres du Conseil originaires de pays en développement.

¹² Voir [ISBA/28/A/4-ISBA/28/C/13](#).

¹³ Voir [ISBA/28/A/3-ISBA/28/C/12](#) et [ISBA/28/A/3/Add.1-ISBA/28/C/12/Add.1](#).

¹⁴ Voir [ISBA/28/C/21](#).

Annexe

Rapports sur la progression des travaux des groupes de travail et des travaux sur le texte du Président

I. Rapports oraux

A. Rapport oral présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, Olav Myklebust (Norvège)

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a tenu sa huitième réunion les 10 et 11 juillet 2023. On trouvera ci-après le résumé des conclusions de la réunion, élaboré par le Président.

2. Dans la matinée du 10 juillet, le Président a remercié tous les participants de la contribution qu'ils avaient apportée aux travaux intersessions et de leurs propositions écrites, en particulier l'Afrique du Sud, l'Australie et le Canada, qui avaient organisé des réunions sur des questions conceptuelles. Il a présenté les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, y compris la note d'information du Président en date du 20 juin (ISBA/28/C/OEWG/CRP.3) et le texte révisé daté du même jour (ISBA/28/C/OEWG/CRP.4)¹.

3. La réunion s'est poursuivie par des exposés sur les travaux intersessions. Le premier exposé, présenté par le Canada, portait sur les résultats des travaux intersessions relatifs à une taxe ou un prélèvement sur le transfert de droits découlant d'un contrat. Le groupe de travail intersessions a indiqué qu'il était parvenu à un accord sur de nombreux éléments et qu'il devrait être en mesure de présenter un avant-projet de texte avant la réunion de novembre. L'Australie a présenté ensuite un exposé concernant une redevance ou un prélèvement supplémentaire qui constituerait un paiement de péréquation. L'Australie a évoqué l'existence d'un large consensus quant à la nécessité de disposer d'un mécanisme qui permette d'assurer des conditions de concurrence équitables entre exploitants de gisements terrestres et exploitants des fonds marins.

4. Enfin, Richard Roth, du Massachusetts Institute of Technology, a présenté quelques aspects des travaux intersessions, notamment les manières de procéder en matière d'équité, l'actualisation des taux de référence en vue de la réalisation des objectifs relatifs à l'équité et les mécanismes de péréquation. En ce qui concerne le mécanisme de péréquation proposé, M. Roth a donné un aperçu des trois propositions envisagées : une redevance supplémentaire à taux fixe ; une participation supplémentaire aux bénéfices ; une participation complémentaire aux bénéfices, reposant sur les Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (système d'imposition mondial mis en place par l'Organisation de coopération et de développement économiques) pour le calcul des aspects pertinents du paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés par les contractants. En ce qui concerne la troisième option, certains participants ont demandé un complément d'informations et des exemples de recours à de semblables règles multinationales à l'échelle mondiale, dans le cadre des industries extractives ou dans tout autre secteur. Il a été convenu que le groupe de travail intersessions sur le mécanisme de péréquation devrait consulter les

¹ Disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/session-28-council-part-2.

experts concernés sur les Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et en rendre compte lors de la réunion de novembre.

5. Le groupe de travail à composition non limitée a commencé par les questions et commentaires formulés par les participants au sujet des exposés du Canada, de l'Australie et du Massachusetts Institute of Technology. Les travaux intersessions ont été très bien accueillis par tous les participants, qui ont eu une discussion générale. Le Président du Groupe de travail à composition non limitée a rappelé aux participants les principes fondamentaux qui régissent l'établissement de règles, règlements et procédures relatifs aux clauses financières des contrats, en vertu du paragraphe 1 de la section 8 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

6. Ensuite, le Président a lu son texte révisé, en commençant par le projet d'article 62 et en poursuivant dans l'ordre du texte. Il a mis l'accent sur les débats sur les concepts et sur le fond plutôt que sur une lecture grammaticale ligne à ligne, qui, a-t-il précisé, sera effectuée une fois que les différents textes auront été rassemblés. Le Groupe de travail a achevé la lecture des projets d'article 62 à 83 *bis* et des projets d'article 23, 27 et 38. De nombreux articles ont fait l'objet d'un consensus, le Groupe progressant par ailleurs dans la formulation de manière plus assurée. Il n'est pas parvenu, en revanche, à régler la formulation de certains projets. Toutefois, la plupart des commentaires ajoutés ont été acceptés, les dernières retouches étant prévues pour la réunion de novembre, au cours de laquelle les questions en suspens devraient être réglées, espère-t-on. Certains participants ont accepté de se concerter entre les sessions pour soumettre des propositions de textes par écrit sur divers articles.

7. La lecture a été suivie d'un débat sur le rapport relatif à la valeur des services écosystémiques et du capital naturel de la Zone, en réponse à un appel à propositions en vue de l'élaboration d'une étude sur le coût pour l'environnement des activités d'exploitation dans la Zone.

8. Les groupes de travail intersessions, qui se sont déclarés prêts à poursuivre leurs utiles travaux, s'efforceront d'élaborer un texte de consensus afin qu'il soit rajouté à la version actualisée du texte du Président pour la réunion de novembre.

9. Une troisième révision du texte sera livrée pour la session de novembre. Une dernière série de communications écrites y sera agrégée, étant entendu que toutes les propositions devront avoir été reçues avant la date limite du 15 septembre 2023.

B. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, Raijeli Taga (Fidji)

10. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu trois réunions les 12 et 13 juillet 2023. La Facilitatrice a chaleureusement accueilli tous les participants à la séance de lecture de son troisième texte révisé (ISBA/28/C/IWG/ENV/CRP.2/Rev.1)².

Comptes rendus des travaux intersessions

11. Le groupe de travail intersessions sur la normalisation du processus de consultation des parties prenantes, dirigé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a informé le Groupe de travail informel de ses travaux depuis la réunion précédente. La délégation du Royaume-Uni a remercié tous les États qui

² Peut être consulté (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/session-28-council-part-2.

avaient apporté leur contribution et demandé que l'on poursuive la concertation sur cette question, notamment pour assurer l'harmonisation avec les autres parties du projet de règlement. Le groupe de travail intersessions sur les obligations des États côtiers, dirigé par le Mexique, a ensuite fait le point de la situation ; plusieurs débats ont été tenus, mais aucune proposition n'a encore été présentée. Le groupe de travail intersessions sur le patrimoine culturel subaquatique, dirigé par les États fédérés de Micronésie, a pris la suite pour présenter ses travaux. Les États fédérés de Micronésie ont évoqué en particulier les débats en cours au sein du groupe chargé de la question de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, où l'on a pu constater le soutien exprimé s'agissant du patrimoine culturel matériel. Cependant, les avis divergeaient au sein du groupe sur la question de savoir si cela devait expressément figurer dans le projet de règlement.

12. Après quoi, la lecture de la troisième révision du texte de la Facilitatrice a commencé, et les travaux des autres groupes de travail intersessions ont été présentés lorsqu'ils étaient pertinents pour les articles respectifs.

Observations sur tel ou tel article de la version révisée du texte de la Facilitatrice

13. Les travaux du groupe de travail intersessions sur la simplification et la restructuration de l'article 44 ont été présentés par l'Espagne, qui a expliqué que le groupe s'était appliqué à ne pas répéter les obligations dans l'ensemble du règlement et à les regrouper dans un seul paragraphe, ainsi qu'à aligner le texte sur les principes relatifs à l'environnement et sur le droit international. La plupart des participants se sont dits favorables à la poursuite des travaux de simplification du texte de l'article. Le Groupe de travail informel a invité les participants à travailler en face-à-face, au cours de la réunion, pour poursuivre la discussion. Le Canada s'est porté volontaire pour coordonner le groupe en collaboration avec l'Espagne.

14. L'Allemagne a présenté les résultats des travaux du groupe de travail intersessions sur la simplification de l'article 45. Le coordonnateur du groupe a indiqué que celui-ci était parvenu à un consensus général sur les grandes lignes et la structure de l'article, mais pas sur tous les détails. Le groupe s'est largement prononcé en faveur de la poursuite des négociations sur la base de l'autre texte présenté par le groupe de travail intersessions pour l'article.

15. Plusieurs participants se sont dits favorables au « nettoyage » de l'article 46, tout en précisant que certaines des parties supprimées devraient être partiellement réinsérées. En outre, plusieurs participants étaient d'accord pour fusionner l'article 46 *bis* avec l'article 46 *ter* et déplacer l'article ainsi constitué à la section 4 relative au respect des plans de gestion de l'environnement et de suivi et à l'évaluation de l'exécution, qui devrait être rebaptisée « Surveillance de l'environnement ».

16. L'Allemagne a présenté les travaux intersessions sur le cadrage et les étapes de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que la structuration de l'annexe IV. Les procédures d'étude d'impact sur l'environnement, a-t-on expliqué, sont l'objet de plusieurs articles et se sont ainsi complexifiées. La structure globale a généralement fait consensus, bien que certains détails aient dû être modifiés. Plusieurs participants ont exprimé leur soutien et leur appréciation à l'égard de ces travaux et remercié la Facilitatrice d'avoir appliqué le canevas issu des travaux du groupe de travail intersessions. Selon de nombreux participants, les dispositions avaient été nettement améliorées et pouvaient servir de base à des travaux ultérieurs.

17. Plusieurs participants ont abondé dans le sens de la proposition tendant à regrouper l'article 47 *bis* et l'article 47, étant donné que l'article 47 *bis* portait sur l'objet de la procédure et qu'il devrait présenter une vue d'ensemble de la structure du processus. Le Royaume-Uni s'est porté volontaire pour poursuivre le travail de

réorganisation des articles au sein de la nouvelle section 2. Plusieurs participants étaient favorables à ce que l'on procède ainsi, en utilisant le texte fourni par la Facilitatrice comme base pour la suite des négociations. S'agissant de l'article 47 *ter*, plusieurs participants ont proposé de faire figurer certains détails plutôt en annexe ou dans une norme.

18. En ce qui concerne l'article 48 sur les notices d'impact sur l'environnement, plusieurs participants ont convenu que nombre de ses éléments seraient davantage à leur place dans les normes, comme cela avait été proposé. À cet égard, la plupart des participants se sont prononcés en faveur de l'insertion de l'ensemble du paragraphe 4 dans la norme concernée. S'agissant de l'article 48 *ter* sur les essais d'extraction, le groupe de travail intersessions, dirigé par la Belgique et l'Allemagne a constaté, en présentant ses travaux, qu'aucun consensus n'existait sur le texte. Plusieurs participants se sont félicités des modifications apportées à la disposition et ont échangé d'autres idées sur les principaux éléments de l'article, y compris les critères relatifs au calendrier à suivre pour les essais d'extraction. La plupart des participants ont soutenu l'idée que les essais d'extraction devraient être adaptés à l'objectif visé et économiques, et qu'il faudrait veiller à ce que cet article soit cohérent avec les articles portant sur les études d'impact sur l'environnement et les plans d'atténuation et de surveillance de l'environnement. L'Allemagne a accepté de poursuivre les travaux avec le groupe de travail intersessions.

19. La réunion s'est terminée par un point du groupe de travail intersessions sur le plan de cessation des activités.

Prochaines étapes

20. La Facilitatrice a souligné que le Groupe de travail informel avait progressé dans ses travaux sur le texte et que tous les efforts accomplis par les groupes de travail intersessions s'étaient avérés extrêmement utiles.

21. S'agissant des travaux intersessions, les participants concernés ont proposé de poursuivre les travaux afin de parvenir à un texte de consensus sur les questions pertinentes. La Facilitatrice a encouragé chacun à poursuivre ces travaux et exhorté les groupes de travail intersessions à se réunir pour s'efforcer de résoudre les différentes questions soulevées au cours de la réunion. Les participants qui souhaitent se joindre à ce travail intersessions sont invités à le faire et à contacter le secrétariat, qui se chargera de la prise de contacts.

22. Il a été convenu de se pencher de manière plus approfondie sur la norme et les directives lors des prochaines réunions du Groupe de travail informel. Les participants sont convenus également qu'avant la prochaine réunion, la Facilitatrice s'emploierait à recenser, sous forme de tableau ou de récapitulatif, les éléments pouvant figurer dans la norme et les directives existantes et ce qu'il faudrait ajouter, dans la norme et les directives, en fonction de l'état d'avancement des travaux du groupe.

23. Il a également été convenu que la Facilitatrice rédigerait une quatrième mouture du texte révisé. La lecture s'est achevée sur l'article 48, et reprendra, à la prochaine réunion, à partir de l'article 49.

24. Conformément à ce qui précède, la Facilitatrice a demandé que toutes les observations et propositions portant sur l'ensemble du texte soient communiquées par les participants avant le 15 septembre 2023, et que ce soit la dernière série de communications écrites.

C. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, Maureen Tamuno (Nigéria)

25. Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application a tenu ses réunions l'après-midi du 13 juillet et le 14 juillet au matin.

26. Dans l'après-midi du 13 juillet, la Facilitatrice a accueilli tous les participants et les a remerciés du travail réalisé entre les sessions et de leurs propositions de libellés. Elle a ensuite présenté la troisième mouture de son texte révisé (ISBA/28/C/IWG/ICE/CRP.2)³.

27. Au début de la réunion, la Facilitatrice a rappelé aux participants que le Groupe de travail informel avait avant tout pour tâche de décider d'un mécanisme approprié pour diriger et superviser un corps d'inspecteurs chargés de surveiller les activités menées dans la Zone, comme le prévoit le paragraphe 2 z) de l'article 162 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Comme suite, la Norvège a été invitée à présenter les résultats des débats tenus par les participants au sujet de ce mécanisme au cours des réunions intersessions. Un modèle hybride a été présenté, consistant notamment en un comité chargé du respect des obligations, créé au sein de la Commission juridique et technique, et dont relèverait l'ensemble des questions de conformité et d'application.

28. Les travaux du groupe de travail intersessions, en particulier les importants efforts déployés pour parvenir à un compromis sur un modèle hybride, ont été chaleureusement salués par les participants. Les participants ont poursuivi par un débat théorique, tant sur le mécanisme que sur la teneur de l'article 96. Plusieurs participants se sont dits favorables au modèle hybride et au nouveau texte proposé pour l'article 96 ainsi que pour les articles 96 *bis* et 96 *ter*. D'autres participants ont soutenu qu'il serait nécessaire que le comité chargé du respect des obligations soit autonome ou qu'il soit placé sous l'autorité du Conseil.

29. Il a été convenu que le groupe de travail intersessions poursuivrait ses débats et qu'une version complète et corrigée de l'article 96 serait communiquée avant la réunion de novembre.

30. Le Groupe de travail informel a procédé ensuite à la lecture des articles 97 à 105 *bis*. Les participants ont salué la version révisée du texte qui, de l'avis de plusieurs d'entre eux, était bien meilleure. Les participants se sont mis d'accord sur de nombreux articles et ont donné d'utiles précisions sur les endroits où il convenait de clarifier ou de modifier des choses. Il a été convenu de poursuivre l'effort de simplification et de résolution des questions transversales, telles que le traitement du patrimoine culturel subaquatique.

31. La lecture du troisième texte révisé a été menée à bien ; la Facilitatrice communiquera un quatrième texte révisé avant la réunion de novembre. Les participants ont été invités à communiquer leurs observations et leurs propositions de libellés au plus tard le 15 septembre 2023, étant entendu qu'il s'agirait de la dernière série de propositions écrites.

³ Disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/session-28-council-part-2.

D. Rapport oral présenté par les cofacilitateurs du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, Salvador Vega Telias (Chili) et Gina Guillén-Grillo (Costa Rica)

32. Le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles s'est réuni l'après-midi du 17 juillet 2023, toute la journée du 18 juillet et le 19 juillet 2023 au matin. Les cofacilitateurs ont souhaité la bienvenue à tous les participants et remercié les auteurs des propositions écrites.

33. Les cofacilitateurs ont ensuite présenté l'ordre du jour de la réunion, qui comprenait une première lecture des articles 6 à 16 du projet de règlement (ISBA/28/C/IWG/IM/CRP.1)⁴. Avant le début de la lecture, les cofacilitateurs ont présenté un exposé sur le contrôle effectif et invité les États et les observateurs qui le souhaitaient à donner leur avis à cet égard. Quatre participants ont fait un commentaire général sur l'exposé relatif au contrôle effectif, qu'ils ont jugé très utile. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles auraient besoin de davantage de temps pour débattre de cet important sujet et que le webinaire sur le contrôle effectif serait le bienvenu, étant entendu que les cofacilitateurs communiqueraient le diaporama de l'exposé sur le contrôle effectif avant le webinaire.

34. Le Groupe de travail informel a commencé la lecture du texte des cofacilitateurs en projetant le texte sur l'écran. Comme il a été expliqué, le texte des cofacilitateurs regroupait les propositions écrites qui avaient été reçues et l'on n'a pas essayé de rédiger un texte de consensus étant donné qu'il s'agissait de la première lecture de ce projet de règlement et que les propositions en avaient été présentées en 2019.

35. L'après-midi du 17 juillet, le Groupe a mené à bien la lecture des projets d'articles 6 à 8 (par. 3). S'agissant du projet d'article 6, relatif au certificat de patronage, plusieurs délégations ont demandé qu'il soit simplifié et harmonisé avec le règlement relatif à l'exploration. Il a également été proposé d'ajouter une demande d'informations supplémentaires sur l'identification du contractant, comme le numéro d'identification de l'entreprise, dans le cadre des instruments internationaux existants.

36. Le 18 juillet 2023, le Groupe de travail a repris, le matin, sa lecture de l'article 8. En ce qui concerne les paragraphes 3) et 3 alt.) de l'article 8, le Groupe de travail a débattu du libellé et du choix du paragraphe 3 qui devrait servir de base pour les négociations. De nombreux participants ont salué la nouvelle proposition de libellé pour le paragraphe 5 de l'article 8, inspirée des récentes négociations sur la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui a été considérée comme un sujet plus vaste. Plusieurs propositions ont été avancées et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé d'apporter sa contribution à l'amélioration de la formulation actuelle, ce qui a été apprécié et salué par les cofacilitateurs. En ce qui concerne le projet d'article 9, relatif à la réception, à l'accusé de réception et à la garde des demandes, et à l'alinéa a) de son paragraphe 1, un débat a eu lieu sur le délai de l'accusé de réception. Il y a également eu une discussion préliminaire sur la manière de traiter les questions de confidentialité, qui reprendra lors de la réunion de novembre, où l'article 89 sera examiné. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 9, le débat a porté sur la question de savoir si ce paragraphe devait être supprimé ou remplacé, par exemple, par la section 3. En ce qui concerne le projet d'article 10, relatif à l'examen préliminaire de la demande par le Secrétaire général, et son paragraphe 1, plusieurs participants ont proposé de préciser qu'il s'agissait seulement d'un examen sur la forme, non d'un examen sur le fond.

⁴ Peut être consulté (en anglais) à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/session-28-council-part-2.

37. Le 18 juillet 2023, la lecture du projet d'article 11 sur l'affichage et l'examen des plans relatifs à l'environnement a été faite dans l'après-midi. De nombreux participants ont fait montre de souplesse quant à l'insertion de l'alinéa c alt) du paragraphe 1) avec quelques modifications. Le paragraphe 2 *ter*) de l'article a donné lieu à un débat sur le délai qu'il convenait de donner au demandeur pour les révisions à apporter. La lecture du projet d'article 12, sur l'examen des demandes par la Commission, a commencé.

38. Au paragraphe 2 de cet article, un participant a suggéré d'ajouter un délai et une disposition portant suspension du calcul du délai. Quelques participants ont accueilli favorablement les futures propositions à cet égard, tandis que d'autres se sont inquiétés que des délais soient imposés. Un participant a proposé de consulter la Commission juridique et technique avant de fixer d'éventuels délais.

39. La séance du matin du 19 juillet 2023 a commencé par la lecture du paragraphe 3 du projet d'article 12. De nombreux points de vue différents ont été exprimés sur le paragraphe, qui a donné lieu à une discussion sur les modalités de travail. Quelques délégations ont demandé que soit précisé le nom des délégations qui avaient apporté une contribution, tandis que d'autres n'étaient pas d'accord. Les cofacilitateurs ont précisé que les noms ne figureraient pas dans la compilation, mais seraient affichés à l'écran, dans la salle, pour que les délégations puissent s'assurer que leurs commentaires avaient été correctement rendus. Il a été proposé de supprimer les textes qui n'avaient pas été défendus en séance. Les cofacilitateurs ont expliqué qu'étant donné qu'il s'agissait de la première lecture et que l'on aurait du temps pour faire des commentaires jusqu'à la mi-septembre, la proposition de texte des cofacilitateurs se lirait selon qu'il convient, mais que l'on ne commencerait pas à supprimer du texte sans attendre les réactions des délégations. La présentation du nouveau projet d'article 12 *bis*, relatif aux obligations générales des contractants, a suivi ; la proposition a été faite de remplacer le paragraphe 2) du projet d'article 7 par cet article. Une délégation a proposé de supprimer le projet d'article 12 *bis*. En ce qui concerne le projet d'article 13 sur l'évaluation des demandeurs, la reformulation et les modifications du paragraphe 1 ont été discutées, et l'Allemagne a proposé de participer aux travaux intersessions à cet égard, ce qui a été accueilli favorablement par les cofacilitateurs. La réunion s'est terminée par la lecture du paragraphe 1 de l'article 13.

40. Les cofacilitateurs ont indiqué au Groupe qu'il n'avait pas été possible de tenir le webinaire sur le contrôle effectif avant la réunion, mais qu'il aurait lieu le 1^{er} septembre 2023. Ils ont précisé que l'ordre du jour proposé pour le webinaire sur le contrôle effectif, tel qu'il avait été présenté à la session de novembre 2022, restait le suivant : 1) Aspects juridiques de la détermination du contrôle effectif ; 2) Aspects pratiques du contrôle effectif ; 3) Incidences sur le cadre réglementaire. Les cofacilitateurs contacteront les délégations qui ont déjà manifesté leur intérêt et proposeraient éventuellement des intervenants. Si d'autres délégations souhaitent proposer des noms d'experts susceptibles de participer aux webinaires, elles sont les bienvenues et peuvent contacter les cofacilitateurs ou le secrétariat.

41. Les cofacilitateurs ont fait un point des progrès réalisés au sein du Groupe de travail informel et accueilli avec satisfaction les propositions écrites des participants. La date limite du dépôt des propositions écrites a été fixée au 15 septembre 2023. Les cofacilitateurs prépareront un texte révisé comprenant tous les projets d'article confiés au Groupe de travail informel, qui sera examiné au cours de la troisième partie de la vingt-huitième session.

II. Rapport sur l'examen du texte présenté par le Président

42. Dans l'après-midi du 19 juillet 2023, le Conseil s'est réuni dans un cadre informel pour progresser dans l'élaboration et la négociation du texte révisé du Président (ISBA/28/C/WOW/CRP.1/Rev.1)⁵. Le Président a présenté le texte révisé et les modalités de travail proposées.

43. Le préambule a été abordé en premier lieu et les amendements et simplifications proposés, ont été salués. Les deux options en débat avaient toutes deux les faveurs des participants. Plusieurs délégations se sont dites prêtes à des concessions quant à l'option privilégiée. Plusieurs ont également plaidé pour qu'il ne soit pas fait référence aux objectifs de développement durable et à leurs cibles dans le cadre du Programme 2030 pour le développement durable, l'échéance de ces objectifs étant l'année 2030. Toutefois, plusieurs délégations et observateurs souhaiteraient voir mentionner une référence aux Objectifs ; la Belgique s'est portée volontaire pour faire des propositions de texte à cet égard.

44. Une deuxième lecture du texte révisé a ensuite été faite, en commençant par l'article 17. En ce qui concerne l'article 18, les débats théoriques ont porté sur la référence à l'Entreprise, car il était nécessaire de déterminer s'il fallait se référer au « contractant et à l'Entreprise » dans tout le texte du règlement ou si la question devait être traitée et résolue dans la définition du « contractant », en annexe. S'agissant de l'article 18 *bis*, le débat théorique a porté sur la question de son maintien ou de sa suppression. La plupart des délégations et des observateurs se sont prononcés en faveur de son maintien, avec quelques modifications. Plusieurs délégations et observateurs ont proposé de déplacer le paragraphe 4 vers une section portant sur l'État patronnant.

45. Le 20 juillet, la lecture a repris le matin à partir de l'article 26 relatif à la caution environnementale. Des débats ont porté sur la question de savoir si la caution devait être remplacée par une garantie financière de démantèlement. Un groupe régional et une délégation ont plaidé pour ce changement de formule, mais plusieurs autres délégations et observateurs s'y sont opposés. S'agissant de la section 5 (art. 32 à 35), plusieurs délégations et observateurs ont proposé d'actualiser cette section une fois que le mécanisme d'inspection voulu aurait été arrêté. S'agissant des dispositions de l'article 36 relatives à l'assurance, un large consensus s'est dégagé en faveur d'une réglementation des types, des conditions et des montants des polices d'assurance dans le cadre des normes ou des directives. Plusieurs délégations et observateurs ont souligné que cette question ne devrait être réglementée que dans le cadre des normes, compte tenu de l'importance que revêt, en la matière, la souscription d'une assurance suffisante. La lecture s'est achevée par l'adoption de l'article 95 relatif à l'élaboration de directives.

46. Le Président a fait savoir aux délégations et aux observateurs que toute proposition de libellé devait être faite avant le 15 septembre 2023, et bien précisé qu'il s'agirait de la dernière série de propositions écrites. Un nouveau texte révisé sera communiqué avant la réunion de novembre, et la lecture reprendra à partir de l'annexe I (Demande d'approbation d'un plan de travail aux fins d'obtention d'un contrat d'exploitation).

⁵ Peut être consulté (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/session-28-council-part-2.